



Liberté . Égalité . Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFECTURE DE LA DRÔME**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MODERNISATION**  
**Bureau du Budget et de la Maintenance**  
*Service du Courrier Reprographie*

**RAA**  
**SPECIAL N° 1**

**NOVEMBRE 2009**

**Un exemplaire papier du RAA est mis à disposition du public, à l'accueil général de la préfecture, pour consultation sur place, pendant les trois mois suivants sa publication.**

**Le recueil des actes administratifs peut être consulté sur notre site Internet au**  
<http://www.drome.pref.gouv.fr>

**Les arrêtés peuvent également être consultés auprès des différentes administrations concernées**

**Directeur de la publication :**  
François-Xavier CECCALDI,  
Préfet du Département de la DRÔME  
ISSN : 0183-5947 – CPPAP : 1376 AD

# Sommaire

ARRETE N° 2009-4864 du 23 octobre 2009 Portant subdélégation de signature à des collaborateurs du Directeur Départemental des Services Vétérinaires .....	2
ARRÊTÉ n°09-5127 du 10 novembre 2009 Objet : Portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).....	2
ARRETE n° 09-5137 du 13 novembre 2009 Objet: création de la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes » .....	11

## **ARRETE N° 2009-4864 du 23 octobre 2009 Portant subdélégation de signature à des collaborateurs du Directeur Départemental des Services Vétérinaires**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie GUERSON, Directeur Départemental des Services Vétérinaires, subdélégation de signature est confiée à :

- Mme Françoise FOLLEA, Inspecteur en Chef de la Santé Publique Vétérinaire
- Mme Frédérique ROSSIGNOL, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire
- Mr Stéphane KLOTZ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 2 : Mme Françoise FOLLEA, Mme Frédérique ROSSIGNOL et Mr Stéphane KLOTZ sont bénéficiaires d'une subdélégation de signature pour les opérations mentionnées à l'article 1 de l'arrêté n° 08-5230 du 24 novembre 2008.

Article 3 : Sont exclues des délégations données aux articles précédents :

- la signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que les établissements publics (article 10 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982) ;
- les circulaires aux Maires ;
- toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le Préfet se réserve expressément la signature: toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert) ;
- toutes les correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 4 : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-2154 du 22 mai 2008 sont abrogées.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Pour le préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental des  
Services Vétérinaires  
Nathalie GUERSON

## **ARRÊTÉ n°09-5127 du 10 novembre 2009 Objet : Portant réquisition de biens et de services dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

ARTICLE 1.- Il est prescrit que les professionnels de santé dont les noms figurent sur le tableau annexé au présent arrêté, se mettent à disposition de l'autorité requérante, sur l'un des 7 centres de vaccination visés à l'article 2 ou au sein d'une équipe mobile de vaccination, pour une durée initiale de quatre mois à compter du 12 novembre 2009, afin d'effectuer la mission qui leur sera confiée et contribuer par leurs services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

ARTICLE 2.- La liste et les coordonnées des centres de vaccination de la Drôme est fixée ainsi :  
Centre de Valence (26000) : 16 avenue Georges Clémenceau, Parc des Expositions, Salle Cévennes  
Centre de Romans sur Isère (26100) : Allée Pascal (ancien Pôle Emploi)  
Centre de Saint-Vallier (26240) : Rue Maladière, Maison des Associations  
Centre de Montélimar (26200) : Avenue du 14 juillet 1789, Salle espace Mistral  
Centre de Crest (26400) : Espace Soubeyrand, Salle Coloriage  
Centre de Die (26150) : Rue Joseph Reynaud, Salle reynaud  
Centre de Buis les Baronnies (26170) : Salle des Fêtes à La Palun

ARTICLE 3. – Les professionnels de santé sont affectés sur les centres de vaccination ou au sein d'équipe mobile de vaccination selon un planning établi hebdomadairement par l'équipe opérationnelle départementale (EOD).

ARTICLE 4.- Une copie du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les chefs de centre, à Messieurs les Maires de Valence, Montélimar, Romans, St Vallier, Die, Crest et Buis les Baronnies, à Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, à Madame la Sous-Préfète de Die et à Monsieur le Sous-Préfet de Nyons.

ARTICLE 5.- Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Sous-Préfet de Nyons, Madame la Sous-Préfète de Die, Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme.

Le Préfet  
François-Xavier CECCALDI

PRENOM	NOM	FONCTION
Bernard	ANTOLINI	Médecin
Janine	AUNAVE-GLESNER	Médecin
Christian	BEAUME	Médecin
Jean-Jacques	BELOTTI	Médecin
Jean-Claude	BERERD	Médecin
Gilles	BERTHET	Médecin
Jean-Paul	BILLOT	Médecin
Philippe	BISMUTH	Médecin
Yves	BLANC	Médecin
Raymonde	BLONDEAU	Médecin
Jean-Michel	BOIDE	Médecin
Pierre	BOURDREL	Médecin
Frédéric	BOYER	Médecin
Nicolas	CAMBRILLAT	Médecin
Danièle	CEAS	Médecin
Raymond	CHOMEL	Médecin
Bernard	CLAUSS	Médecin
Philippe	COMTE	Médecin
Olivier	CRESPY	Médecin
Maurizio	CURRENTI	Médecin
Gérard	DALBAN	Médecin
Luc	DE VOGELAER	Médecin
Annie	DENARIE PASQUET	Médecin
Christian	DOUX	Médecin
Valérie	DUBREUIL	Médecin
Pierre	EMERY	Médecin
Catherine	GAUCHON	Médecin
Geta	GENUNCHE	Médecin
Sylvie	GRENIER	Médecin
Véronique	GRISON	Médecin
Amor	GUERMIT	Médecin
Jean-Pierre	HAMELIN	Médecin
Michel	HANNA	Médecin
Paule	HAUTIER-BONFANTI	Médecin
Marcel Antoine	HERAIL	Médecin

Patrick	HERVE	Médecin
Vincent	JAUMOTTE	Médecin
Marie	KERMOUANT	Médecin
André	LAFORET	Médecin
Frédéric	LANGLOIS	Médecin
Serge	LERICHE	Médecin
Michèle	LERNON	Médecin
Elisabeth	LOUVARI	Médecin
Dominique	MALLIE	Médecin
Régis	MARQUIS	Médecin
Franck	MARSAL	Médecin
Jean-François	MERLE	Médecin
Jean-Pierre	MARTY	Médecin
Chantal	MICHELON	Médecin
André	ORLUC	Médecin
René	PANDROT	Médecin
Gabriel	PANIZIAN	Médecin
Joël	PATONNIER	Médecin
André	PAUT	Médecin
Damien	PEYREGNE	Médecin
Isabelle	RASATA	Médecin
Michelle	PHILIPPE	Médecin
Georges-Alain	ROCHEBLAVE	Médecin
Gilbert	SALARD	Médecin
Christian	SOUCHIER	Médecin
Thierry	TERRONE	Médecin
Jean-Luc	TISSERANT	Médecin
Patrick	THEVENET	Médecin
Gérard	TESTA	Médecin
Pierre	VIGIER	Médecin
Monique	VIGUIER	Médecin
Emmanuelle	VINCKE	Médecin
Jean-Jacques	WEBER	Médecin
Tony	VITAL-DURAND	Médecin
Laurent	WINTZENRIETH	Médecin
Catherine	ARNOUX	Médecin
Sophie	AUBANEL	Médecin

Hélène	BARBIER	Médecin
Corinne	BASSET	Médecin
Bernadette	BETEND	Médecin
Christelle	BIBOLLET	Médecin
Marie-Louise	BOULLE	Médecin
Martine	CHALAYER	Médecin
Jean-Marie	CLERGET	Médecin
Valérie	DELESSE	Médecin
Martine	DESSUS	Médecin
Martine	FAUCHE	Médecin
Hélène	FRECHET	Médecin
Sophie	QUANQUIN	Médecin
Catherine	PASCALINI ADAMO	Médecin
Anne	PERONNO	Médecin
Serge	RAMPAL	Médecin
Catherine	ROCHE	Médecin
Jean	RODALLEC	Médecin
Françoise	ALBORELLI	Infirmier
Claudine	ALLEMAND	Infirmier
Sabine	ARSAC	Infirmier
Monique	AUBERT	Infirmier
Béatrice	AUDEBRAND	Infirmier
		Infirmier
Rose-Marie	AURENCHE	Infirmier
Annie	BACONNIER	Infirmier
Agnès	BARRAT	Infirmier
Paulette	BARRET	Infirmier
Magali	BASSET	Infirmier
Michel	BAYLE	Infirmier
Jean-Charles	BELIN	Infirmier
Vanessa	BENISTAND-VARGAS	Infirmier
Blandine	BERLIOZ	Infirmier
Jean-François	BERNE	Infirmier
		Infirmier
Dominique	BERNE	
Françoise	BERNINI	
Charlette	BETRANCOURT	Infirmier
Geneviève	BISMUTH	Infirmier
		Infirmier
Colette	BLANC-BENON	

Isabelle	BOSC	Infirmier
Pierre-Marie	BOUCHIER	Infirmier
Danielle	BOUSCARLE	Infirmier
Jacques	BOUVAREL	Infirmier
France	BOUYON	Infirmier
Anne-Marie	BREMOND	Infirmier
Christine	BROCHU	Infirmier
Gérard	BRUMET	Infirmier
Céline	BRUYANT	Infirmier
Juliette	CAMPANELLA	Infirmier
Annick	CARME	Infirmier
Françoise	CEYTE	Infirmier
Christelle	CHAICHON	Infirmier
Jean-Yves	CHANDELIER	Infirmier
Isabelle	CHAPURLAT	Infirmier
Véronique	CHEVALIER	Infirmier
Annick	CLEMENT	Infirmier
Elisabeth	COLLOMB	Infirmier
Colette	COMMUN	Infirmier
Marie-Pierre	COURTHIAL	Infirmier
Marjolaine	DA SILVA	Infirmier
Jacqueline	DABROWSKI	Infirmier
Josette	DE BRESCANVEL	Infirmier
Henriette	DE KANTER	Infirmier
Franck	DE SITTEN	Infirmier
Françoise	DELMAS	Infirmier
Joëlle	DI-BIN	Infirmier
Marie-Christine	DOILLON	Infirmier
Karyne	DOMERGUE	Infirmier
Isabelle	DREVET	Infirmier
Saméa	DUBOS	Infirmier
Roseline	DUBUS	Infirmier
Françoise	DUFOURNET-VORON	Infirmier
Thibaut	DUTFOY	Infirmier
Marie-Christine	FABRE	Infirmier
Pierre	FAURE-BRAC	Infirmier
Sylvie	FAURE-BRAC	Infirmier

Josiane	FAURITE	Infirmier
Norbert	FERRAND	Infirmier
Catherine	FUERTE	Infirmier
Liliane	GAVORY	Infirmier
Claudie	GINON	Infirmier
Marie Pierre	GOUTIN	Infirmier
Renée	GRIMAND	Infirmier
Isabelle	GUILHOT	Infirmier
Soledad	HERBOURG	Infirmier
Véronique	HUVIER	Infirmier
Monique	ISOARD	Infirmier
Danielle	JACQUI-COMTE	Infirmier
Agnès	JAI	Infirmier
Annie	JOUVE	Infirmier
Rachida	KHIATI	Infirmier
Catherine	LABORDE	Infirmier
Gaëlle	LANCIEN	Infirmier
Marie-Christine	LAURENT	Infirmier
Françoise	LE GOFF	Infirmier
Annie	LE STRAT	Infirmier
Eliette	LEBLANC	Infirmier
Christiane	LEBLOND	Infirmier
Sandrine	LOMBARD	Infirmier
Christine	LORIN	Infirmier
Claudie	LOVISA	Infirmier
Marjolaine	LUCET	Infirmier
Sandrine	LUCIANO	Infirmier
Christelle	LYONNET	Infirmier
Françoise	MADDALENA	Infirmier
Marie-Pierre	MAIGRON	Infirmier
Martine	MAITROT	Infirmier
Christine	MANCA	Infirmier
Nathalie	MARTINEZ	Infirmier
Suzanne	MARTIN-PLAGNOL	Infirmier
Thérèse	MATHIEU	Infirmier
Florence	MEGE	Infirmier
Christine	MERGOLA	Infirmier

Chrystel	MERY-SCHWARTZ	Infirmier
Françoise	METTON	Infirmier
Véronique	MILET	Infirmier
Martine	MONBARD	Infirmier
Frédérique	MOTTIN	Infirmier
Kheira	MOUNIER	Infirmier
Jean-François	NOLY	Infirmier
Fabrice	PASCAL	Infirmier
Marie-Françoise	PELLOUX-PRAYER	Infirmier
Mireille	PERCHET	Infirmier
Christian	PICHON-DOUET	Infirmier
Gaëlle	PISIU	Infirmier
Suzanne	RASPAIL	Infirmier
Marie-Paule	RAYMOND	Infirmier
Hervé	RENAHY	Infirmier
Christiane	RENAUD	Infirmier
Christophe	ROUMEZI	Infirmier
Valérie	ROUZAUD	Infirmier
Jany	RULFO	Infirmier
Malika	SALHI	Infirmier
Jean-Louis	SAUREL	Infirmier
Florence	SERRES	Infirmier
Isabelle	SIMON	Infirmier
Hélène	SIMONEAUX	Infirmier
Marie-Noëlle	SPOHR	Infirmier
Martine	TESCONI	Infirmier
Sophie	TORRES	Infirmier
Sabine	TRINQUET	Infirmier
Mireille	VALETTE	Infirmier
Stéphane	VARGAS	Infirmier
Marianne	VENTURA	Infirmier
Sandrine	VERCASSON	Infirmier
Sylvie	VERNOUX - POTIN	Infirmier
Frédéric	VINCENTE ANTUNES	Infirmier
Marielle	ASTIER	Infirmier
Marie-Agnès	ATTIOGBRE	Infirmier
Christine	BARBIER	Infirmier

Colette	BARON	Infirmier
Caroline	BERNARD	Infirmier
Béatrice	BIN	Infirmier
Florence	BIRCKEL	Infirmier
Gisèle	BOUSSANT	Infirmier
Claude	BOUZON	Infirmier
Nathalie	CALLOT	Infirmier
Marie-Pierre	CETTIER	Infirmier
Fabienne	CHAREYE	Infirmier
Agnès	CHAZEL	Infirmier
Laurence	COLOMB	Infirmier
Anne-Marie	COULON	Infirmier
Catherine	COURMONT	Infirmier
Agnès	De GUERINE	Infirmier
Claude	DEBUSSY	Infirmier
Bénédicte	DELOCHE	Infirmier
Nelly	DEYRIEUX	Infirmier
Brigitte	EYROLET	Infirmier
Chantal	FONTON GRAIL	Infirmier
Béatrice	FURNON	Infirmier
Christine	GASQUET	Infirmier
Laurence	GAUBEY	Infirmier
Marianne	GREZAT	Infirmier
Régine	GUYON	Infirmier
Corinne	HENRY	Infirmier
Valérie	HUBER	Infirmier
Brigitte	JADEAU	Infirmier
Liliane	JEGOT	Infirmier
Laurence	LARRIBEAU	Infirmier
Marie-Odile	LAURENT	Infirmier
Delphine	LEGER	Infirmier
Claire	LENCI	Infirmier
Claire	MAILLOT	Infirmier
Solange	MEJEAN	Infirmier
Valérie	MERLIN	Infirmier
Elisabeth	MICHEL	Infirmier
Jacqueline	MONTEL	Infirmier

Catherine	MONTOYA	Infirmier
Véronique	MORLE	Infirmier
Agnès	PAGANO	Infirmier
Aude	PHILIBERT	Infirmier
Patricia	PRATS	Infirmier
Anne-Marie	ROBERT	Infirmier
Patricia	SEIGNOBOS	Infirmier
Christine	THERON	Infirmier
Agnès	THIVOLLE	Infirmier
Nicole	THOMAS	Infirmier
Anne-Marie	TUDO	Infirmier
Annie	VALLA	Infirmier
Anne-Flore	WILLER	Infirmier
Pauline	BASSILEKIN	Elève infirmier
Marine	BEGUIN	Elève infirmier
Carine	CAZAL	Elève infirmier
Valérie	DUTREUX	Elève infirmier
Christiane	GAGNEPAIN	Elève infirmier
Elsa	GAUDUCHON	Elève infirmier
Stéphanie	GRATESOL	Elève infirmier
Coralie	GUIBERTIN	Elève infirmier
Fabien	POBEL	Elève infirmier
Christelle	RAMET	Elève infirmier
Malika	TOUATI	Elève infirmier
Elodie	ASSADAS	Elève infirmier
Caroline	AUDIGIER	Elève infirmier
Nelly	BARRAS	Elève infirmier
Karine	BRETON-PEIXOTO	Elève infirmier
Emmanuelle	COTRET	Elève infirmier
Anaïs	COTTENIE	Elève infirmier
Emmanuelle	DECOTTIGNIES	Elève infirmier
Sébastien	DUROCHAT	Elève infirmier
Laura	GOMEZ	Elève infirmier
Justine	GUICHARDAZ	Elève infirmier
Elodie	LIENS	Elève infirmier
Amélie	LOMBARDO	Elève infirmier
Jennifer	MANSOURI	Elève infirmier

Eugénie	MOULIN	Elève infirmier
Amélie	PONSOT	Elève infirmier
Jérémy	POUZET	Elève infirmier
Elodie	REYNAUD	Elève infirmier
Henry	SEUX	Elève infirmier
Cécile	TRIAT	Elève infirmier
Amélie	VIAL	Elève infirmier

**ARRETE n° 09-5137 du 13 novembre 2009**

**Objet: création de la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes »**

Article 1: La Communauté d'Agglomération dénommée « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes » est créée à compter du 1er janvier 2010 et ses statuts, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

Article 2: Le périmètre de la Communauté d'Agglomération comprend les communes de Beaumont-lès-Valence, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, La Baume Cornillane, Malissard, Montélier, Montmeyran, Portes-lès-Valence, Saint-Marcel-lès-Valence, Upie, Valence.

Article 3: Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé au 50 rue Denis Papin, immeuble GGV-26000 VALENCE.

Article 4: La Communauté d'Agglomération est instituée pour une durée indéterminée.

Article 5: Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération seront exercées par le Trésorier Principal de Valence Municipale.

Article 6: La représentation des communes au conseil de communauté est la suivante:

- 1 délégué pour une population comptant 1000 habitants au plus
- 2 délégués pour une population comprise entre 1001 et 5000 habitants
- 4 délégués pour une population comprise entre 5001 et 10 000 habitants
- 5 délégués pour une population comprise entre 10 001 et 15 000 habitants
- 6 délégués pour une population comprise entre 15 001 et 20 000 habitants

avec 2 délégués de plus par tranche de 10 000 habitants supplémentaires commencée.

Article 7: Au regard du dernier recensement de la population disponible à la date du présent arrêté, le nombre de sièges attribué à chaque commune, au sein du conseil communautaire, est le suivant:

Beaumont-lès-Valence:	2 représentants
Bourg-lès-Valence:	6 représentants
Chabeuil:	4 représentants
La Baume Cornillane:	1 représentant
Malissard:	2 représentants
Montélier:	2 représentants
Montmeyran:	2 représentants
Portes-lès-Valence:	4 représentants
St Marcel-lès-Valence:	2 représentants
Upie:	2 représentants
Valence:	16 représentants

Article 8: La communauté d'agglomération exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes:

A) Compétences au titre de l'article L5216-5 I

1° En matière de développement économique: création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire; actions de développement économique d'intérêt communautaire.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire: schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat: programme local de l'habitat; politique du logement d'intérêt communautaire; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville dans la communauté: dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et social d'intérêt communautaire; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

B) Compétences au titre de l'article L5216-5 II

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

- Assainissement (collectif et non collectif)

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie: lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L2224-13.

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

- Action sociale d'intérêt communautaire.

C) Autres compétences:

- Prise en charge d'opérations de production et de maîtrise de l'énergie d'intérêt communautaire.

- Plans intercommunaux de prévention contre les risques majeurs des communes concernées avec élaboration d'un plan de sauvegarde intercommunal.

- Sécurité Incendie avec participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Mise en place et suivi du projet de territoire sur le périmètre de l'agglomération, intégrant une dimension de veille, de prospective, de contractualisation et d'évaluation.
- Actions de développement d'intérêt communautaire en faveur de l'agriculture et du tourisme, dont soutien aux offices de tourisme et perception de la taxe de séjour.
- Protection et valorisation des espaces naturels et des paysages d'intérêt communautaire
- En complémentarité à l'action des syndicats déjà existants, soutien aux actions de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines (qualité et quantité)
- Aides aux communes pour la réalisation ou la gestion de projets en synergie avec l'action communautaire
- Soutien aux projets sportifs ou culturels d'intérêt communautaire

Article 9: Le présent arrêté vaut institution d'un périmètre de transports urbains sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes ».

Article 10: Conformément aux dispositions de l'article L5216-7-II du code général des collectivités territoriales, la présente création vaut retrait des syndicats des communes membres de la communauté d'agglomération, pour les compétences visées aux I et II de l'article L5216-5 du CGCT, qu'elles ont transférées à la communauté d'agglomération.

Elle vaut substitution de la communauté d'agglomération aux communes pour les autres compétences.

La liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par ces dispositions est jointe en annexe.

Article 11: En application des dispositions de l'article R5212- 17 du code général des collectivités territoriales, il est constaté, à la date du 1er janvier 2010, la disparition du SICOM du DAUPHIN et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Couronne Valentinoise.

Article 12: Le présent arrêté prend effet à compter du 1er janvier 2010.

Article 13: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble situé 2, Place de Verdun -BP 1135- 38022 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 14: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Trésorier-Payeur-Général de la Drôme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération, aux Présidents d'EPCI concernés, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Drôme et affiché en préfecture et dans les mairies des communes concernées.

SIGNE  
Le Préfet  
François-Xavier CECCALDI

#### ANNEXE

Liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les dispositions L5216-7 en ce qui concerne le retrait de leurs communes membres pour les compétences visées aux I et II de l'article L5216-5 du CGCT qu'elles ont transférées à la Communauté d'Agglomération « Valence Agglo-Sud Rhône Alpes » à compter du 1er janvier 2010

I-Les communes de Chabeuil, Montélier et Saint Marcel lès Valence sont retirées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Couronne Valentinoise-SIACV. Le SIACV ne comptant plus qu'une seule commune, il disparaît à compter du 1er janvier 2010.

II-La commune de Beaumont-lès-Valence est retirée du SICOM du Dauphin.

Le SICOM du Dauphin ne comptant plus qu'une seule commune, il disparaît à compter du 1er janvier 2010.

Le périmètre du SYTRAD en est modifié.

III- Les communes de Beaumont-lès-Valence, Portes-lès-Valence et Valence sont retirées du Syndicat Intercommunal d'Assainissement-SIARP.

IV- Les communes de La Baume-Cornillane, Chabeuil, Malissard, Montélier, Montmeyran, Upie sont retirées du Groupement Intercommunal de Chabeuil-GIC en ce qui concerne la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ». le GIC est retiré du SYTRAD pour ces communes.

V- a-Les communes de Bourg-lès-Valence, Portes les Valence, Saint Marcel lès Valence et Valence sont retirées du SISAV-Valence Major en ce qui concerne les compétences suivantes:

« Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés »

«schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur »

« organisation de transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi ».

En ce qui concerne les compétences « Développement économique » et « Equilibre social de l'habitat », l'adhésion des communes de Bourg-lès-Valence, Portes les Valence, Saint Marcel lès Valence et Valence au SISAV-Valence Major sera évaluée en fonction de l'intérêt communautaire, tel qu'il sera déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération.

b- Le SISAV-Valence Major devient, à compter du 1er janvier 2010, un syndicat à la carte.

Il est retiré du SYTRAD pour les communes de Bourg-lès-Valence, Portes les Valence, Saint Marcel lès Valence et Valence.